

DEPARTEMENT de la CORREZE  
COMMUNE DE TREIGNAC

-----  
COMPTES RENDUS DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC  
SEANCE DU 25 MARS 2021

Le 25 mars 2021, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14                      Votants : 14 + 1 procuration

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Bernard SENOUSSAOUI, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Hélène ROME, Sophie BOURDARIAS, Nicolas GRANGER, Eléonore CHAUMEIL, Dimitri MOULU.

Absente : Adeline SPROCANI (excusée, pouvoir à Gérard COIGNAC)

M. Dimitri MOULU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire débute la séance en rappelant que la commune avait mandaté le bureau d'étude BFie pour accompagner la collectivité dans l'étude du contrat de gestion du service assainissement par SUEZ en vue d'une part de signer un avenant prolongeant le contrat jusqu'à la fin de l'année 2021, et d'autre part de choisir le mode de gestion du service à partir de 2022.

Monsieur BUSSON du bureau d'études BFie, présente le rapport d'audit de ce contrat.

#### **0125032021 - Contrat de DSP du service assainissement collectif à SUEZ - Avenant 6**

L'avenant 6 a pour objet la prolongation du contrat de huit mois et demi et le solde du renouvellement programmé par l'exécution d'un programme de renouvellement complémentaire

L'échéance du contrat, fixée initialement au contrat au 14 avril 2021 est reportée au 31 décembre 2021.

Le solde du renouvellement patrimonial programmé est ramené à zéro à fin 2021. Le délégataire réalise le programme de renouvellement suivant, d'ici le 31 décembre 2021 pour un total de 67 400€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, (3 abstentions et 12 pour) :

- approuve les termes de l'avenant n°6 au contrat de concession du service assainissement avec SUEZ décrits ci-dessus
- autorise Monsieur le maire à signer cet avenant et l'ensemble des pièces s'y rapportant pour en permettre l'exécution et la continuité du service public

#### **0225032021 Choix du mode de gestion du service assainissement**

Après avoir donné lecture du rapport présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives du service ainsi que les prestations que doit assurer le service chargé de l'exploitation du service d'assainissement, le Maire propose de déléguer la gestion du service public d'assainissement.

Les membres du conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décident à la majorité (1 abstention, 14 pour) :

- d'opter pour la Concession de service public (affermage) du service d'assainissement de la commune pour une durée de 12 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure prévue au L1411-1 et suivants du CGCT et les dépenses nécessaires.

#### **0325032021b Cession de parcelles de terrain à Vaud, Moulin d'Ussanges, la Verrière**

La commune de Treignac est propriétaire de plusieurs petites parcelles de terrain non bâti ne présentant aucun intérêt pour la collectivité qui en supporte les charges notamment d'entretien. Les propriétaires riverains ont fait part de leur intérêt pour les acquérir moyennant la somme de quinze euros pour chaque parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de céder les parcelles suivantes qui ne présentent pas d'intérêt pour la collectivité et peuvent seulement lui générer des frais :
  - la parcelle D 329 située à Vaud Ouest d'une surface de 408 m<sup>2</sup>,
  - la parcelle E 463 située au moulin d'Ussanges d'une contenance de 1 820 m<sup>2</sup>,
  - la parcelle AC 86 située à la Verrière d'une contenance de 194 m<sup>2</sup>.Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des acquéreurs. MCM consult sera mandaté pour la rédaction des actes de cession.
- autorise Monsieur le maire à signer les actes et tous les documents permettant la réalisation de ces cessions de parcelles.

### **0425032021b - Cession de l'ancien réservoir d'eau et de la parcelle E222 situés dans le village d'Auxilliat**

Monsieur le maire présente la demande écrite de Monsieur Pascal PERRAULT d'acheter deux parcelles communales incluses dans sa propriété à Auxilliat : parcelle E281 « sous l'étang » d'une contenance de 76m<sup>2</sup>, ancien réservoir d'eau et la parcelle E 222 « sous l'étang » d'une contenance de 179m<sup>2</sup>, ancien captage d'eau. La déconnexion de cette source et l'abandon de ce captage ont été réalisés en 2014 à l'occasion de travaux de connexion du village au réseau communal alimenté par d'autres sources. La commune n'ayant plus d'intérêt à conserver ces parcelles qu'elle doit néanmoins entretenir, il est proposé de les céder à M. PERRAULT moyennant la somme de 15 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de céder les parcelles E281 et E222 d'une contenance respective de 76m<sup>2</sup> et 179m<sup>2</sup> situées « Sous l'étang » à M. Pascal PEYRAULT moyennant la somme de 15 euros chaque parcelle car elles ne présentent aucun intérêt pour la collectivité depuis que cette source n'alimente plus le village d'Auxilliat qui est désormais connecté au réseau principal d'eau potable de la commune, et peuvent seulement générer des frais d'entretien.

Les frais de géomètre éventuels et d'acte seront à la charge de l'acquéreur. MCM consult sera mandaté pour la rédaction de l'acte de cession.

- autorise Monsieur le maire à signer l'acte et tous les documents permettant la réalisation de la cession de ces parcelles à M. PERRAULT.

### **0525032021 Cession par l'Etat d'un bien situé 19 rue de la Borde - Droit de priorité**

Monsieur le maire présente le courrier du service des domaines de la DGFip de la Corrèze, donnant à la commune le droit d'acquérir, en priorité, la parcelle AL144 située « 19 rue de la Borde » d'une contenance de 19m<sup>2</sup>, entre deux bâtiments au fond d'une venelle. Les caractéristiques de cette parcelle ne présentent pas d'intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable à la proposition du service des domaines de la DGFip.

### **0625032021 Echange entre le département et la commune de Treignac - lieu-dit les Chassagnoux**

La commune de TREIGNAC a sollicité le Département afin de procéder à un échange amiable portant sur des parcelles de terrains non bâties, sises sur la commune de TREIGNAC.

Le Département de la Corrèze cède à la commune de TREIGNAC la parcelle D 1100 située à « Les Chassagnoux », d'une contenance de 05a 17ca, et la commune de TREIGNAC cède au Département de la Corrèze, la parcelle D 1096 située à « Les Chassagnoux », d'une contenance de 02a 54ca.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'échange au profit du département de la Corrèze de la parcelle D1096 appartenant à la commune de TREIGNAC et au profit de la commune de Treignac la parcelle D1100 appartenant au Conseil Départemental. La valeur vénale des parcelles échangées est l'euro symbolique avec dispense de paiement et absence de soulte de part et d'autre. Les frais de rédaction de l'acte authentique sont supportés à concurrence de moitié chacun par chacune des parties. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune de TREIGNAC.

### **0725032021 Acquisition de plein droit d'un bien sans maître Parcelle AK 110**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de la parcelle section AK 110, contenance 874m<sup>2</sup>, est décédé le 3 décembre 1977, il y a plus de 30 ans.

La matrice cadastrale de la parcelle AK110 est toujours au nom de Monsieur Emile CUEILLE décédé le 3 décembre 1977.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- décide d'acquérir de plein droit la parcelle AK110 sise à « l'étang rond » en application de l'article L1123-2 du CG3P) et l'article 713 du code civil car M. Emile CUEILLE est le seul propriétaire de cette parcelle sur la commune de Treignac, il est décédé le 3 décembre 1977 donc depuis plus de 30 ans et ses héritiers n'ont pas réglé la succession sur cette unique parcelle durant cette période.
- décide de mandater MCM consult pour finaliser cette acquisition

- autorise Monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire pour en permettre la réalisation.

### **0825032021 Aide à l'adressage 2021 - Achat de signalétique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'opération « adressage » s'achève et que des plaques de rues et de chemins doivent être achetées pour finaliser la signalétique de quelques voies.

Le conseil départemental peut accompagner financièrement ces investissements.

Considérant que la dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à la finalisation de l'adressage sur la commune et notamment à l'acquisition de plaques nécessaires à la dénomination des voies
- approuve les devis présentés par la société SIGNAUX GIROD pour l'achat de plaques de rue et chemin, d'un montant de 1 613.62 € HT (1 936.34 € TTC), arrondi à 1614€ HT
- sollicite auprès du Département une aide à l'adressage (taux de 40%)
- approuve le plan de financement suivant :
  - aide du Conseil Départemental :  $1\ 614\ € \times 40\% = 645.60\ €$
  - autofinancement communal :  $1\ 614\ € - 645.60\ € = 968.40\ €$

### **925032021 Indemnisation des heures supplémentaires – les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)**

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de ses membres de fixer la liste des bénéficiaires de l'I.H.T.S. et la périodicité de versement : mensuelle. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **1025032021 - Recrutement d'agents contractuels saisonniers pour l'ALSH vacances d'avril 2021**

Afin d'ouvrir le centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires du mois d'avril 2021, il est nécessaire de créer deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation pour encadrer les enfants et deux emplois saisonniers d'adjoint technique pour effectuer le ménage

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide de créer deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pendant les vacances scolaires d'avril 2021 et deux emplois saisonniers d'adjoint technique à temps non complet (1.5h par jour)
- décide que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 356 et l'IB 332.
- charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion
- habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

### **1125032021 - Demande de remise sur la redevance 2020 par Cote ti plage**

Monsieur le maire présente la demande formulée par les gérants de la buvette-snack de la plage, de pouvoir bénéficier d'une remise sur la redevance due à la commune en 2020.

Après examen des comptes 2020, vu la période d'ouverture et la forte fréquentation de la plage en 2020 et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide qu'il n'y aura pas de remise sur la redevance 2020 due par la société Cote Ti plage.

### **1225032021 Approbation du tableau de contractualisation 2021/2023 avec le Conseil Départemental de la Corrèze**

Monsieur le maire présente le tableau de contractualisation entre la commune de Treignac et le département de la Corrèze pour la période 2021-2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le tableau de contractualisation 2021/2023 avec le conseil départemental de la Corrèze.

### **1325032021 - Maîtrise d'oeuvre pour le renouvellement et la mise en séparatif de réseaux d'eaux usées et pour le renouvellement de réseaux AEP**

Les diagnostics réalisés sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable ont mis en évidence la nécessité de renouveler et de mettre en séparatif une partie du réseau d'eaux usées et en même temps de renouveler le réseau AEP vieillissant dans plusieurs secteurs. Afin de supprimer les rejets directs vers la Vézère, et les eaux parasites (eau de sources) se déversant dans la station d'épuration, les secteurs « avenue du 8 mai 1945 et avenue du 11 novembre, avenue du général de Gaulle, impasse du gymnase, impasse Alice Dabo, avenue Paul Plazanet, avenue Léon vacher et la route du calvaire » pourraient faire l'objet de travaux s'étalant sur 2 ans.

L'estimation du coût des travaux et des aides est le suivant :

- réseau assainissement : 797 700€ - aides attendues : 592 000€ et la mise en conformité des branchements : 284 000€ - aides attendues : 170 400€
- réseau d'eau potable : 304 500€ - aides attendues : 219 600€

La commune qui doit être accompagnée pour ces travaux par un maître d'œuvre doit lancer une consultation en vue de retenir un bureau d'étude qui assurera cette mission de maîtrise d'oeuvre pour le renouvellement et la mise en séparatif de réseaux d'eaux usées et pour le renouvellement de réseaux AEP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de réaliser le renouvellement et la mise en séparatif de réseaux d'eaux usées et pour le renouvellement de réseaux AEP et d'être accompagné par un maître d'œuvre
- autorise Monsieur le Maire à consulter, retenir un maître d'œuvre et signer tous les documents s'y rapportant.

### **1425032021 - Etude complémentaire sur la toiture et la cloche de l'église Notre Dame des Bans**

Monsieur le maire indique qu'une étude complémentaire doit être réalisée sur la toiture et la cloche de l'église Notre Dame des Bans avant d'éventuels travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- décide de faire réaliser une étude complémentaire sur la toiture et la cloche de l'église Notre Dame des Bans
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de cette étude.

*Monsieur le maire lève la séance à 21h55.*